



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

# COMMUNE DE LALAYE



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 24 août 2021 - N° 14

Convocation envoyée par mail le 21 août 2021 à 12h00

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, HUMBERT Cédric, ROCHE Jean Marie

MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé avec procuration : M. GRELIER Claude qui donne procuration à M. ANCEL Daniel

- Secrétaire de séance : ROCHE Jean-Marie
- Approbation du PV des délibérations du CM n° 13 du 29/07/2021 : Le PV est approuvé à la majorité des membres présents + 1 procuration

Mme le Maire signale une erreur de frappe au niveau du point 3 de la convocation : il fallait lire : « acquisition 0.42 ares de sol du fait de la présence d'équipements publics ». Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents + une procuration valide la correction de ce point de l'ordre du jour.

### **1) Vente terrain Mairesse Pré :**

MM. KIELAS et FISCHER acquièrent la parcelle sise au lieu-dit Gourment Pierre, section 1 n° 28/508, d'une contenance de 6.12 ares, selon bornage réalisé par le Cabinet Schaller-Roth Simler en date du 12 octobre 2020.

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents + 1 procuration ;**

- APPROUVE la vente de la parcelle susnommée appartenant à la Commune de Lalaye, au prix de 40.000 € ;
- VALIDE la prise en charge des honoraires de l'Agence immobilière « Guy Hoquet » d'un montant de 4.000 € ainsi que des frais d'arpentage d'un montant de 1153,20 € et des frais d'étude de sol de 1528,80 € ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- PRECISE que tous autres frais seront à la charge des acquéreurs.

### **2) Cession après bornage d'une parcelle communale non cadastrée Impasse de la Forêt :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que MM. CLAVON et CHALLE, propriétaires de la parcelle 09 en section 1, au lieu-dit Mairesse Pré, souhaitent acquérir la pointe boisée communale attenant à

leur propriété, située à l'intersection de l'impasse des Chalets et l'impasse de la Forêt. Cette parcelle n'étant pas cadastrée, ce projet de cession nécessitera préalablement un bornage par un géomètre.

Elle indique que le terrain en question n'a aucune valeur arbustive pour la Commune, mais qu'il représente seulement une charge pour son entretien.

**Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents + 1 procuration**

- APPROUVE la cession, après bornage, de la pointe communale sise entre l'impasse des Chalets et l'impasse de la Forêt, à MM. CLAVON et CHALLE
- PRÉCISE que les frais de géomètre préalables seront pris en charge directement par les futurs acquéreurs,
- DIT que le prix de vente sera défini ultérieurement, après abornement.

### **3) Rétrocession à la Commune de 0.42 are de sol (propriété BITZER/METZ)**

Mme le maire expose que :

- Monsieur et Madame BITZER Benoît et METZ Marie, sont propriétaires en indivision de la parcelle 162 au N° 61 rue principale,
- Sur la limite Est de leur propriété privée, sont implantés des équipements publics (armoire fibre, poteau d'incendie et une chambre PTT).
- afin de régulariser une situation non réglementaire (les équipements publics étant censés être implantés sur le domaine public), la Municipalité a sollicité l'accord des propriétaires pour une rétrocession à la commune de 0.42 ares de sol.
- à la demande de la Commune et avec l'accord des propriétaires, le Cabinet ROTH-SIMLER a procédé à un arpantage pour une division de parcelle.

Ainsi, la parcelle 162 a été divisée en deux parties :

- La parcelle 518/162 d'une surface de 23.35 ares de sol propriété de M. BITZER et Mme METZ
- La parcelle 519/162 d'une surface de 042 ares, à rétrocéder à la Commune

Cette rétrocession se fera à l'Euro symbolique, la commune prenant en charge, en contrepartie, les frais d'abornement (facture Géomètre du 06/04/21 – montant : 577,20 €).

**Le Conseil Municipal, à la majorité des voix + 1 procuration,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111- 1,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 12/12/2019,

### **D E C I D E**

- D'ENGAGER la procédure d'acquisition à l'amiable, pour l'Euro symbolique, d'une bande de terrain de 0.42 are appartenant en indivision à M. BITZER Benoît et Mme METZ Marie,
- DE CONFIER au Cabinet de Géomètres Schaller-Roth-Simler, dûment habilité, l'établissement de l'acte authentique en la forme administrative, pour le compte de la commune de Lalaye,
- DE PRENDRE en charge les frais relatifs à la finalisation de l'acte administratif, soit un forfait de 213 € HT/acte (255,60 € TTC).

- D'AUTORISER le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative.
- DIT que lors de la signature, la Commune sera représentée par Daniel ANCEL – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT).
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, en section d'investissement compte 2111.

**4) Validation des rapports annuels Eau/Assainissement du SDEA et d'élimination des déchets du SMICTOM :**

**4.1) Raports SDEA**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et Grand Cycle de l'Eau destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**4.2) SMICTOM**

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM doit être validé par les collectivités membres du Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

**Après exposé des données par le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents + 1 procuration,**

**APPROUVE les rapports d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, du Grand Cycle de L'eau et d'élimination des déchets.**

**5) Coupure de nuit éclairage public :**

Mme le Maire rappelle qu'une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit.

Un cadre réglementaire autorisant l'extinction nocturne sous réserve de mesures de prévention adéquates est néanmoins à respecter.

Une extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes ; il peut avoir une influence également sur le cycle naturel du sommeil chez l'homme...

Il s'agit d'une démarche communale (article L.2212-2 1<sup>er</sup> alinéa) qui doit néanmoins s'accompagner de certaines mesures de sécurité. Dans ce principe, une analyse technique et financière s'avère préalablement indispensable, suivie d'une information auprès de la population.

Dans l'attente de précisions complémentaire de la part du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin auquel la Commune est adhérente, Mme le Maire signale qu'une nouvelle édition du **JOUR DE LA NUIT (éteignons les lumières rallumons les étoiles)** se déroulera le samedi 9 octobre 2021. Elle propose ainsi d'inscrire la commune à cette manifestation environnementale.

Afin d'avoir un premier aperçu de l'impact que pourrait avoir l'extinction de l'éclairage public la nuit, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, VALIDE la participation de la Commune au Jour de la Nuit, le 9 octobre prochain et demande au Maire de procéder à cette inscription.

## 6) Divers :

Trail du Würzel programmé le 7 novembre 2021 :

Daniel ANCEL donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Christian MULLER, locataire de la chasse communale, qui demande à la Commune d'annuler cette course prévue le 7 novembre prochain, voire de refuser le passage des coureurs sur le ban de la Commune, cet évènement sportif tombant en pleine saison de chasse et de brame. Mme le Maire transmettra ledit courrier au Président de la Communauté de Communes.

Les autres points évoqués en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est close à 20 heures.

